
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2015

Date d'affichage : 14 octobre 2015

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2015

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Robert BAUER, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Frédéric RÉAUD, Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 h 37.

Absents avec procuration :

Evelyne BONNEAU avec procuration à Denis DOLIMONT
Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Sylvie SESENA
Annie COULOMBEL avec procuration à Annie LAMIRAUD
Jean-Jacques FOURNIÉ avec procuration à Thibaut SIMONIN
Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Jean-Pierre COURALET a été nommé secrétaire de séance.

2015-10-01

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7 pour les organismes de coopération intercommunal (dispositions générales) et articles L 5721-1 et suivants pour les Syndicats Mixtes.

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage,
Considérant la demande de démission en date du 05/10/2015 de Mme Maryse ROUX de sa fonction de représentante titulaire pour ce syndicat,
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du conseil syndical,
Considérant que M. Robert BAUER a présenté sa candidature,
Il a été procédé à l'élection du premier délégué représentant titulaire au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Robert BAUER : 27 voix.

M. Robert BAUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.

2015-10-02

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CONTRACTUEL AVEC LA CAF - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le CEJ 2^{ème} génération est arrivé à échéance au 31/12/2014.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement tripartite (sont cosignataires : la commune, le SIVU Saint-Yrieix et la CAF) permettant le maintien et le développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Plusieurs réunions techniques associant la CAF et les porteurs des actions (SIVU crèche, CSCS-AL, commune) ont eu lieu pour définir le schéma de développement du prochain CEJ.

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage du 21 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce contrat pour 4 ans (du 01/01/2015 au 31/12/2018).

- **Les actions du CEJ (2) reconduites dans le prochain CEJ sont :**

Action gérée par le SIVU crèche :

→ Multi-accueil familial (volet enfance) intercommunal.

Actions gérées par le CSCS-AL :

- Multi-accueil 0-6 ans (volet enfance).
- Ludothèque (volets enfance et jeunesse).
- ALSH extrascolaire (volet jeunesse) 11-17 ans.

Actions gérées par le CCAS du 1^{er}/01 au 31/12/2015 et par la commune à compter du 1^{er}/01/2016 :

- ALSH périscolaire maternelle la Marelle.
- ALSH périscolaire maternelle la Clairefontaine.
- ALSH élémentaire Claude Roy.
- ALSH élémentaire Nicolas Vanier.
- ALSH extrascolaire maternel espace Ludarédie.

• **Les nouvelles actions (« les Flux ») intégrées au nouveau contrat concernent :**

Actions gérées par le CCAS du 1^{er}/01 au 31/12/2015 et par la commune à compter du 1^{er}/01/2016:

- La mise en place d'un poste de coordination.
- La mise en place de sessions de formations BAFA et/ou BAFD des équipes d'animation.
- Le développement envisagé de l'ALSH extrascolaire (3-12 ans) vers un projet multi-sites à l'ouverture de la nouvelle structure (fin 2017) au sein du groupe scolaire de Bardines.
- La mise en place d'un accueil périscolaire (3-6 ans) les mercredis après-midis du fait de l'évolution de la réglementation de la DDCSPP.

• **Autre nouveauté :**

La CAF pourrait verser directement la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse) au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) gérant la crèche intercommunale de Saint-Yrieix. En d'autres termes, la CAF ne verserait plus la PSEJ crèche aux communes mais directement au SIVU. Ce serait à la crèche de gérer désormais la répartition de la PSEJ versée entre les communes membres du syndicat.

Le tableau prévisionnel de financement global (toutes actions confondues) par la CAF de la PSEJ pour la période de 2015 à 2018 - CEJ (3) - est le suivant :

- ✓ Année 2015 : 212 140,33 €
- ✓ Année 2016 : 221 361,22 €
- ✓ Année 2017 : 212 153,65 €
- ✓ Année 2018 : 212 062,41 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau CEJ à travers le schéma de développement défini ci-avant (actions stocks et flux).
- **ACCEPTE** que le SIVU reçoive directement la PSEJ crèche de la CAF en lieu et place des communes. Ce nouveau dispositif prendrait effet sur une année civile complète soit au 1^{er}/01/2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CEJ avec la CAF de la Charente.

2015-10-03

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA COURONNE

Références :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Délibération de la ville de La Couronne n°2015/09-115 du 21/09/2015.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

En l'espèce, l'accord de participation de la ville de Saint-Yrieix concerne un élève domicilié sur la commune orienté scolairement au sein d'une CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Marie Curie de La Couronne.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Le forfait aux charges de fonctionnement des écoles de La Couronne pour l'année 2013/2014 s'élève à 435,72 € par enfant.

Au titre de l'année 2014/2015, ce forfait est revalorisé sur la base des indices des prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains - Série France entière - variant entre les deux années de 125,62 à 125,64, soit 0,016 % d'augmentation.

Le forfait revalorisé aux charges de fonctionnement de la ville de La Couronne pour l'année 2014/2015 est ainsi fixé à $435,72 \text{ €} \times 0,016 \% = 435,79 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de La Couronne portant répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire pour l'année 2014/2015.
- **DECIDE DE VERSER** dans le cadre du BP 2015 la somme de 435,79 € à la ville de La Couronne.

2015-10-04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er}/11/2015 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Un agent au service technique « bâtiment » a été recruté il y a un an pour remplacer un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Cet agent donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015 afin de pouvoir l'intégrer dans les effectifs permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 6 « abstentions » (Nathalie CONTANT, Michel TAMISIER, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET et Benoît MIEGE-DECLERCQ par procuration) :

- **ACCEPTE** la création de cet emploi à compter du 1^{er} novembre 2015.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er}/11/2015

Grade ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
. Directeur Général des Services	A	1	1	
Sous-total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
. Attaché territorial	A	2	2	
. Rédacteur	B	1	1	
. Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
. Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
. Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	5	5	
. Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Sous-total filière administrative		15	15	
FILIERE ANIMATION				
. Animateur	B	1	0	
. Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	
. Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Sous-total filière animation		4	3	
FILIERE CULTURELLE				
. Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
. Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	3	3	
. Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Sous-total filière culturelle		4	4	
FILIERE SECURITE				
. Brigadier chef principal de police municipale	C	2	2	
. Brigadier de police municipale	C	0	0	
Sous-total filière sécurité		2	2	
SOCIALE				
. ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
. ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Sous-total filière sociale		3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
. Ingénieur	A	1	1	
. Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
. Agent de maîtrise principal	C	2	2	
. Agent de maîtrise	C	2	2	
. Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	
. Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	13	13	
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	26	26	9
Sous-total filière technique		60	60	9
TOTAL TOUTES FILIERES		89	88	9

2015-10-05

ACQUISITION DE TERRAINS

Références :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a reçu une proposition de vente de terrains appartenant à Madame Jeannine FONCHAIN, demeurant 87, rue du Château d'Eau à Fléac (16730).

Ces terrains maraîchers se situent au lieu-dit « Les Pièces de la Charente », entre la rue de Royan et la Charente.

Cette acquisition présente un intérêt certain pour la commune, qui pourrait ainsi participer d'une part, au maintien de l'activité agricole, l'un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et d'autre part, à la politique du Syndicat Mixte de l'Angoumois de structure d'une véritable filière locale agricole en milieu urbain et périurbain.

En effet, la commune si elle devenait propriétaire, pourrait louer le terrain à une association d'insertion ou à un agriculteur qui l'exploiterait.

Le bien en vente est constitué des parcelles suivantes :

- Section BS n°93 d'une superficie de 6 m².
- Section BS n°94 d'une superficie de 10 m².
- Section BS n°95 d'une superficie de 1 360 m².
- Section BS n°142 d'une superficie de 203 m².
- Section BS n°144 d'une superficie de 15 135 m².

soit un total de 16 714 m².

Le montant de la transaction s'élèverait à 28 000 €, hors frais notariés.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, représentant une superficie totale de 16 714 m², pour un montant de 28 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2015-10-06

DECISION MODIFICATIVE N°8 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 14 615
2111-822-P289	Acquisitions de terrains	+ 14 615

Cette décision modificative permettra l'achat de terrains maraîchers situés au lieu-dit « Les Pièces de la Charente » entre la rue de Royan et la Charente.

Cette acquisition est une opportunité à saisir, elle présente un intérêt certain pour la commune qui pourrait ainsi participer au maintien de l'activité agricole en louant ce terrain à une association d'insertion ou à un agriculteur pour l'exploiter.

Lors de l'élaboration du BP, cette acquisition n'était pas prévue et les crédits en place sont insuffisants.

2015-10-07

DECISION MODIFICATIVE N°9 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
2313-020-P357	Travaux de bâtiments	- 12 000
2313-421-P331	Travaux extension vestiaires du stade	+ 12 000

Cette décision modificative permettra un complément de financement pour les travaux d'extension des vestiaires du stade. Les crédits mis en place sont insuffisants.